



## Fumée dans les couloirs

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 6 août 2003

---

Bonjour,

Je trouve votre site intéressant, riche en informations ; je suis dans un bureau seule et j'ai un collègue dans un bureau juste à côté du mien qui fume toute la journée, d'autre part il se trouve un couloir et un bureau où des gens viennent chercher des documents tout en fumant (2 personnes).

En 2002 je suis allée voir le médecin du travail qui m'a dit qu'il ne pouvait rien faire ! alors qu'il existe un clhs, j'ai donc mis sur mon bureau un panneau il est interdit de fumer dans ce bureau , mais malgré tout quand les gens passent en fumant cela ne m'empêche pas d'être incommodée par l'odeur surtout l'hiver puisque je ne peux pas ouvrir les fenêtres quand il fait froid. Que faire ?

Merci de bien vouloir me répondre.

### Réponse :

Fumer dans les lieux à usage collectif est contraire au code de la santé publique et notamment aux articles R.3511-1 et R.3511-4 à 6.

Pour des raisons difficiles à expliquer, les médecins du travail ont en majorité une attitude souvent paradoxale dans leur mission de protection contre le tabagisme précisée aux articles R.3511-5 et 6 et 8 du code de la santé publique. Il est donc essentiel de leur rappeler cette mission et leur responsabilité face au problème de santé publique que constitue le tabagisme passif en entreprise.

La solide expérience que nous avons accumulée depuis 30 ans nous permet de vous dire que la grande fermeté du salarié est la seule issue possible. En effet, tant que votre employeur, le CLHS et le médecin du travail n'auront pas été clairement avertis que la loi, quoi qu'il vous en coûte, doit être appliquée intégralement et sans délai, vous n'obtiendrez que des demi mesures (comme votre affichette) qui feront sourire vos tortionnaires . Vous pouvez également faire valoir que DNF, en vertu de son agrément, peut accompagner la démarche de ses adhérents, jusqu'en justice si nécessaire.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme, puis lisez les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si cette démarche vous convient, DNF restera à vos cotés pour vous aider à monter votre dossier.